



INFORMATIONS

Le technicien territorial a une fonction d'encadrement. Il travaille sur des chantiers, dans des services municipaux ou dans le domaine de l'environnement, sous l'autorité d'un technicien supérieur.

MISSIONS PRINCIPALES

Elles peuvent varier selon la spécialité :

- Encadrer des équipes ; enseigner, former professionnellement des techniciens
- Conduire des chantiers, contrôler des travaux confiés à des entreprises
- Surveiller le domaine public et constater des contraventions
- Participer à la prévention de l'environnement
- Contrôler l'entretien et le fonctionnement des équipements et des installations (les réparer si besoin)
- Effectuer des tâches de comptabilité et de contrôle de gestion

QUALITÉS REQUISES

Être rigoureux et attentif, avoir un bon relationnel, être à l'écoute, diplomate, polyvalent

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un technicien territorial est d'environ **1 600 euros** en début de carrière.

Pour exercer ce métier, il est préférable de passer le **concours suivant, de catégorie B** et, pour cela, être titulaire du baccalauréat technique ou professionnel ou autre diplôme de niveau IV attestant d'une formation technico-professionnelle.

Les épreuves

Plusieurs spécialités au choix :

- bâtiment, génie civil
- réseaux, voiries et infrastructures
- prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
- aménagement urbain et développement durable
- déplacements, transports
- espaces verts et naturels
- ingénierie, informatique et systèmes d'information
- services et interventions techniques
- métiers du spectacle
- artisanat et métiers d'art

ADMISSIBILITÉ

Réponses à des questions techniques à partir d'un corpus de documents en lien avec la spécialité choisie, 3h (coef. 1)

ADMISSION

Entretien du candidat avec un jury, 20 mn (coef. 1), évaluant ses motivations, mais aussi son aptitude à exercer le métier de technicien territorial, notamment dans la spécialité envisagée.